

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Quinze du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (excusé) – Christian THENARD (excusé) – Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN (excusée) – Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN (excusée) – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Nadia CELINI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ACQUISITION FONCIÈRE PAR LA
COMMUNE DE LA PARCELLE CB 659
DE 7A 25CA SISE A MONTAUBAN**

CM-2015-8S-DAUH-89

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu les articles L.111-1 et L.1212-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 juin 2015 ;

Vu la fiche de renseignement hypothécaire de la parcelle CB 659 ;

Vu le courrier de Monsieur Georges ALEXANDRE en date du 27 juillet 2015 ;

Vu le mandat de représentation de monsieur Georges ALEXANDRE établi par madame ALEXANDRE Julienne Léone épouse HERNANDEZ, en date du 7 septembre 2015 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'acquérir la parcelle cadastrée CB 659 de 7a 25ca sise à Montauban, au prix de cinquante-huit mille euros (58 000 euros).

Article 2 : De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération, laquelle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de GOSIER.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

26 OCT. 2015

Et publication ou notification

le 28 OCT. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 15 octobre 2015

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint au Maire

- José SEVERIEN -



COURRIER ARRIVÉ LE

26 OCT. 2015

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE